

# Banque Triodos

## Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR - Sustainable Finance Disclosure Regulation).

### Triodos Impact Portfolio

*Exigences pour la publication sur le site web (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers [SFDR] – Normes techniques de réglementation [RTS], article 37)*

- (a) « Résumé » – [article 38 des RTS SFDR](#)*
- (b) « Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable » – [article 39 des RTS SFDR](#)*
- (c) « Objectif d'investissement durable du produit financier » – [article 40 des RTS SFDR](#)*
- (d) « Stratégie d'investissement » – [article 41 des RTS SFDR](#)*
- (e) « Proportion des investissements » – [article 42 des RTS SFDR](#)*
- (f) « Suivi de l'objectif d'investissement durable » – [article 43 des RTS SFDR](#)*
- (g) « Méthodologies » – [article 44 des RTS SFDR](#)*
- (h) « Sources et traitement des données » – [article 45 des RTS SFDR](#)*
- (i) « Limitations méthodologiques et au niveau des données » – [article 46 des RTS SFDR](#)*
- (j) « Diligence raisonnable » – [article 47 des RTS SFDR](#)*
- (k) « Politiques d'engagement » – [article 48 des RTS SFDR](#)*
- (l) « Degré de réalisation de l'objectif d'investissement durable » – [article 49 des RTS SFDR](#)*

*(a) Le Règlement SFDR stipule que la Banque Triodos est tenue de synthétiser, dans la section « Résumé » de son site web visée à l'article 37, point (a), l'ensemble des informations présentées dans les différentes sections, telles que reprises dans ce même article 37, relatives aux produits financiers ayant pour objectif l'investissement durable. La section « Résumé » ne peut excéder une feuille A4 recto-verso lorsqu'elle est imprimée.*

## **Triodos Impact Portfolio**

### **1. Pas de préjudice important (article 39 des RTS SFDR)**

La Banque Triodos veille à ce que sa stratégie d'investissement, mise en œuvre via le Triodos Impact Portfolio, ne compromette pas ses objectifs d'investissement durable. Cela repose sur des critères stricts appliqués tout au long du processus d'investissement : sélection fondée sur l'incidence positive, respect d'exigences minimales et évaluation des incidences négatives potentielles.

### **2. Objectif d'investissement durable (article 40 des RTS SFDR)**

La Banque Triodos s'engage à contribuer à une économie durable, respectueuse des limites planétaires et porteuse de prospérité pour tous. Son approche s'articule autour de cinq transitions clés :

- **Transition circulaire** : gestion efficace des ressources et préservation des écosystèmes ;
- **Transition énergétique** : production d'énergie propre et usage efficace de celle-ci ;
- **Transition alimentaire** : pratiques agricoles durables ;
- **Transition sociale** : participation inclusive et bien-être collectif ;
- **Transition du bien-être** : promotion de la santé, des arts et de la culture.

Ces transitions se traduisent par des activités économiques concrètes et finançables qui visent à réduire l'extraction de ressources, à développer les énergies renouvelables et à garantir la satisfaction des besoins essentiels à la dignité humaine.

### **3. Stratégie d'investissement (article 41 des RTS SFDR)**

La Banque Triodos sélectionne des fonds d'investissement qui contribuent positivement aux objectifs durables, respectent des exigences minimales et sont en adéquation avec les lignes directrices internationales. La stratégie d'investissement privilégie une relation étroite avec les gestionnaires de fonds afin d'assurer la cohérence avec les ambitions en matière de durabilité.

### **4. Proportion des investissements (article 42 des RTS SFDR)**

Au moins 80 % des investissements du Triodos Impact Portfolio sont alloués à des activités durables. Les actifs non durables, tels que les instruments de trésorerie, sont inclus uniquement à des fins de gestion des liquidités, de manière à ne pas dépasser le seuil de 20 %.

### **5. Suivi de l'objectif d'investissement durable (article 43 des RTS SFDR)**

La Banque Triodos évalue le degré de réalisation des objectifs d'investissement durable à l'aide d'indicateurs, y compris la contribution aux transitions thématiques et le respect des exigences minimales de Triodos. Chaque année, une analyse évalue dans quelle mesure le fonds contribue à ces thématiques et exigences.

### **6. Méthodologies (article 44 des RTS SFDR)**

Les données sont collectées à partir de sources multiples : analyses internes, données externes, etc. Les gestionnaires doivent fournir des données cohérentes, revues annuellement pour en garantir la qualité et l'exactitude. Un dialogue est engagé en cas de variations importantes.

### **7. Sources et traitement des données (article 45 des RTS SFDR)**

La qualité des données est évaluée à partir d'analyses internes, d'informations obtenues directement auprès des entités investies, et de données provenant de tiers. Les données, livrées sous un format standardisé, sont agrégées pour l'analyse du portefeuille, certaines pouvant être fondées sur des estimations.

### **8. Limitations méthodologiques et au niveau des données (article 46 des RTS SFDR)**

Les principales difficultés concernent la disponibilité et le degré de maturité des données relatives aux contributions aux transitions et aux incidences négatives. Les mesures quantitatives sont complétées par une analyse qualitative, afin d'éclairer le degré de réalisation des objectifs de durabilité.

### **9. Diligence raisonnable (article 47 des RTS SFDR)**

La diligence raisonnable consiste à évaluer la contribution à la durabilité et la gestion des incidences

négatives. Cette évaluation est réalisée au minimum une fois par an pour l'ensemble des fonds sélectionnés.

#### **10. Politiques d'engagement (article 48 des RTS SFDR)**

La Banque Triodos entretient un dialogue actif avec les gestionnaires de fonds et de portefeuilles afin de s'assurer qu'ils respectent les objectifs de durabilité. Les actions d'engagement des gestionnaires sont intégrées dans un dispositif de suivi et d'évaluation.

#### **11. Degré de réalisation de l'objectif d'investissement durable (article 49 des RTS SFDR)**

En l'absence d'indice de référence désigné, la Banque Triodos s'appuie sur une sélection d'investissements contribuant positivement aux thèmes de transition. Le degré de réalisation de l'objectif est évalué sur la base de la représentation de ces thèmes au sein du portefeuille d'investissement.

##### *(b) Pas de préjudice important – article 39 des RTS SFDR*

La Banque Triodos veille à ce que le Triodos Impact Portfolio ne nuise pas sérieusement à d'autres objectifs d'investissement durable. Pour ce faire, des critères stricts sont appliqués tout au long du processus d'investissement. La stratégie d'investissement de la Banque Triodos repose d'abord sur une sélection fondée sur l'incidence positive, complétée par l'application des exigences minimales de Banque Triodos et par une évaluation des principales incidences négatives. Cette approche garantit que la réalisation de l'objectif d'investissement durable ne se fait pas au détriment d'autres priorités sociales ou environnementales. Les exigences minimales de la Banque Triodos définissent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) fondamentaux auxquels doivent répondre tous les investissements. Elles constituent une composante essentielle de la philosophie de la Banque Triodos, reflétant sa mission et sa vision, sans se limiter à une simple transposition des obligations légales.

##### *(c) Objectif d'investissement durable – article 40 des RTS SFDR*

La Banque Triodos considère que le secteur financier est un rouage essentiel de la société. Son rôle est de servir l'économie réelle et la société dans son ensemble : les entreprises, les institutions sociales, nous tous en tant que citoyens et consommateurs.

Le secteur financier doit agir comme un facilitateur et un accélérateur de la réalisation de transitions durables. Le monde fait face actuellement à plusieurs défis interdépendants et la tâche la plus compliquée à laquelle l'humanité est confrontée consiste à piloter une transformation sociale et écologique vers une société juste, durable et attirante.

Le Triodos Impact Portfolio poursuit deux grands objectifs d'investissement durable :

1/ Contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites planétaires. Les neuf limites planétaires sont les suivantes :

1. **Changement climatique** : concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, entraînant une hausse des températures
2. **Perte de biodiversité** : extinction des espèces et disparition des écosystèmes
3. **Changement d'affectation des sols** : déforestation et autres perturbations des écosystèmes
4. **Utilisation de l'eau douce** : ressources disponibles pour la consommation humaine et les écosystèmes
5. **Cycle de l'azote et du phosphore** : excès issus de l'agriculture et de l'industrie, contaminant les milieux aquatiques
6. **Acidification des océans** : hausse de la concentration atmosphérique de CO<sub>2</sub> provoquant une acidification des océans, nocive pour la faune marine
7. **Contamination chimique** : dispersion de substances nocives comme les plastiques, métaux lourds ou pesticides dans l'environnement
8. **Appauvrissement de la couche d'ozone** : réduction de la couche d'ozone, bouclier naturel de la Terre contre les rayons UV
9. **Aérosols atmosphériques** : particules solides ou liquides dans l'air affectant le climat et la santé humaine

2/ Contribuer à la transition vers une économie dans laquelle chacun peut mener une vie prospère

La Banque Triodos adopte une approche d'investissement globale axée sur les thèmes de transition, qui favorisent l'émergence d'une société durable, résiliente et inclusive. Les investissements sont sélectionnés en fonction de leur contribution active à au moins une transition.

L'objectif (environnemental) visant à favoriser une économie respectueuse des limites planétaires se traduit par les transitions suivantes :

- Transition circulaire : utilisation efficace et durable des ressources
- Transition énergétique : production d'énergie propre et utilisation efficace de celle-ci pour la mobilité, le chauffage et la climatisation
- Transition alimentaire : alimentation mondiale durable

L'objectif (social), qui vise à favoriser une économie permettant à chacun de mener une vie prospère, se traduit par les transitions suivantes :

- Transition sociale : inclusion et participation de tous à la société
- Transition du bien-être : une économie qui valorise la liberté, la santé et l'inspiration.
- Transition alimentaire : alimentation mondiale durable

Les thèmes de transition définis par Triodos permettent de traduire ces deux objectifs en objectifs d'incidence concrets. Ceux-ci se déclinent comme suit, selon chaque transition :

Transition circulaire :

1. Réduire au minimum l'extraction de matières premières et préserver les ressources rares, y compris les écosystèmes
2. Prolonger la durée de vie des matériaux et des produits grâce à l'utilisation de procédés circulaires dans la conception et la fabrication, afin de favoriser leur réutilisation plutôt que leur mise au rebut
3. Soutenir la prévention des déchets en réintégrant, aussi longtemps que possible, les matériaux en fin de vie dans la fabrication de nouveaux produits

Transition énergétique :

1. Produire davantage d'énergie renouvelable, tout en réduisant l'utilisation des ressources et la production de déchets
2. Optimiser l'approvisionnement énergétique afin de répondre à la demande et de réduire l'empreinte carbone
3. Renforcer la fiabilité des systèmes d'énergie renouvelable en investissant dans des solutions les rendant plus stables et plus robustes
4. Accroître la sensibilisation et l'engagement du public afin de favoriser une transformation systémique des usages énergétiques (mobilité, chauffage, refroidissement), en touchant tous les pans de la société et de l'économie, pour garantir une transition énergétique juste

Transition alimentaire :

1. Favoriser des pratiques agricoles résilientes ayant une incidence positive sur la biodiversité, la réduction de la pollution et l'utilisation durable des ressources
2. Encourager des régimes alimentaires variés, locaux et de saison, majoritairement à base de végétaux, avec une consommation limitée de protéines animales
3. Promouvoir des prix équitables dans les chaînes de valeur alimentaires en renforçant la transparence, afin de révéler l'ensemble des facteurs externes du système et de garantir une prospérité équitable et résiliente pour les travailleurs
4. Soutenir les initiatives visant à sensibiliser les consommateurs et à les reconnecter aux producteurs alimentaires

Transition sociale :

1. Veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux afin de garantir la dignité humaine ; encourager la solidarité comme vecteur de cohésion et de sentiment d'appartenance à une communauté
2. Promouvoir un aménagement équitable pour assurer l'égalité des chances dans l'accès aux espaces, aux services et aux marchés, avec une attention particulière portée aux enfants ainsi qu'aux groupes vulnérables et marginalisés
3. Permettre à chacun de se reconnaître dans sa communauté et son environnement relationnel, afin de renforcer le sentiment d'appartenance et les liens sociaux

Transition du bien-être :

1. Veiller au respect des droits humains et individuels afin de permettre à chacun de prendre sa vie en main
2. Promouvoir des modes de vie sains et contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être, y compris mental
3. Encourager l'accès à l'art, à la culture et aux lieux spirituels afin d'aider chacun à donner un sens à sa vie et à développer une conscience du monde qui l'entoure

La Banque Triodos met en œuvre cette vaste approche basée sur ces transitions via une structure de fonds de fonds, investissant dans des participations en actions et en titres de créance, cotés et non cotés

répondant à ses critères d'investissement. Aucun indice de référence n'a été désigné pour l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

La gestion de portefeuille de la Banque Triodos contribue aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du Règlement européen sur la taxonomie :

1. L'atténuation du changement climatique, par le biais d'investissements liés au thème de la transition énergétique
2. L'adaptation au changement climatique, à travers des investissements soutenant les transitions circulaire, énergétique et alimentaire
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

#### *(d) Stratégie d'investissement – article 41 des RTS SFDR*

La sélection des fonds d'investissement intégrés au Triodos Impact Portfolio est assurée par la Banque Triodos. Chaque fonds retenu doit :

- contribuer positivement à l'objectif d'investissement durable du portefeuille
- respecter les exigences minimales de Triodos
- être conforme aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- prendre en compte et limiter les principales incidences négatives.

L'interaction entre les fonds sélectionnés et leur allocation vise à garantir un équilibre transparent et adéquat entre rendement financier et niveau de risque, en cohérence avec la tolérance au risque du client.

Dans le cadre de ses services de gestion de portefeuille, la Banque Triodos n'investit que dans des fonds relevant de l'article 9. Le dialogue avec les gestionnaires d'investissement concernant leur contribution à l'objectif d'investissement durable fait partie intégrante de la stratégie du Triodos Impact Portfolio. Les fonds sélectionnés doivent offrir une liquidité suffisante et être gérés par des professionnels reconnus pour leur sérieux et leur engagement en matière de durabilité.

La Banque Triodos adopte une structure de fonds de fonds comme socle du Triodos Impact Portfolio, permettant aux clients d'accéder à un portefeuille diversifié, composé majoritairement de fonds Triodos.

Pour tous les investissements inclus dans le Triodos Impact Portfolio, les bonnes pratiques de gouvernance – en matière de structures de gestion, de relations sociales, de politique de rémunération et de conformité fiscale – sont évaluées au regard des exigences minimales, lesquelles constituent un élément contraignant de la stratégie d'investissement.

#### *(e) Proportion des investissements – article 42 des RTS SFDR*

Le Triodos Impact Portfolio investit dans des fonds Triodos gérés par Triodos IM, filiale détenue à 100 % par la Banque Triodos. Le portefeuille ne détient ni actions ni obligations en direct ; il investit par le biais de fonds de fonds ayant fait l'objet d'une sélection minutieuse et consciencieuse.

Le fonds Triodos au sein du Triodos Impact Portfolio n'ont pas de concentration géographique ou sectorielle spécifique. En raison de la stratégie d'investissement et du processus de sélection strict, un ou plusieurs secteurs complets peuvent être exclus du portefeuille.

1. Investissements durables : au moins **80 %** des investissements du portefeuille sont alloués à des activités durables. Il s'agit de participations dans des entreprises sélectionnées avec soin, des institutions financières internationales, des entités (semi-)publiques et des projets spécifiques, selon la stratégie d'investissement de chaque fonds. Les critères contraignants de la stratégie garantissent que la proportion minimale d'investissements durables est atteinte.
2. Investissements non durables : les actifs utilisés à des fins de gestion de la liquidité – comme la trésorerie et les instruments équivalents – sont considérés comme non durables. Ils peuvent influencer la proportion d'investissements durables. Chaque décision d'investissement prend en compte l'effet sur les seuils minimaux afin de garantir que la limite de 20 % d'actifs non durables ne soit pas dépassée.

*(f) Suivi de l'objectif d'investissement durable (indicateurs) article 43 des RTS SFDR*

L'objectif d'investissement durable du Triodos Impact Portfolio est de contribuer à la transition vers une économie respectant les limites planétaires, ainsi qu'à une économie dans laquelle chacun peut mener une vie prospère.

Les indicateurs suivants sont mesurés et publiés au niveau du portefeuille afin d'évaluer l'atteinte de cet objectif :

- 1) L'exposition (%) à chaque thème de transition, qui doit représenter au minimum 50 % du portefeuille, calculée à partir des revenus issus des produits et services des investissements sous-jacents
- 2) Le pourcentage d'investissements conformes aux exigences minimales de Triodos
- 3) Le pourcentage d'investissements conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La Banque Triodos évalue, dès la sélection initiale, la contribution du fonds de fonds à ces thèmes de transition. Chaque année, une évaluation est réalisée pour déterminer dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable a été atteint. Cette évaluation prend en compte les performances des indicateurs et alimente les actions d'engagement de la Banque Triodos auprès du gestionnaire d'investissement.

*(g) Méthodologies – article 44 des RTS SFDR*

Les produits de gestion de portefeuille de la Banque Triodos utilisent des indicateurs pour mesurer l'atteinte des objectifs d'investissement durable. Les gestionnaires de fonds et de portefeuilles transmettent des données portant sur leur contribution aux thèmes de transition, le respect des exigences minimales de Triodos, leur conformité aux Principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies, les incidences négatives identifiées et l'alignement avec la taxonomie européenne. Les gestionnaires peuvent faire appel à des fournisseurs de données externes. Toutefois, la Banque Triodos exige que l'ensemble des données soit collecté et transmis selon des formats standardisés. Ces données sont examinées au moins une fois par an afin d'en contrôler la cohérence.

En cas de changements importants dans la composition des portefeuilles d'une année à l'autre, qu'ils soient positifs ou négatifs, la Banque Triodos interroge les gestionnaires pour obtenir des explications détaillées. Cette démarche vise d'abord à vérifier la qualité des données. Si celle-ci est confirmée, le gestionnaire est invité à mettre en œuvre les actions nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs d'investissement durable.

*(h) Sources et traitement des données – article 45 des RTS SFDR*

Les données utilisées pour les indicateurs proviennent des sources suivantes :

- i. Analyses internes réalisées par le gestionnaire pour un fonds sous-jacent
- ii. Informations obtenues directement ou indirectement auprès des entités investies
- iii. Données issues de fournisseurs tiers utilisées par le gestionnaire pour un fonds sous-jacent.

La qualité des données est évaluée selon leur cohérence dans le temps, leur stabilité (notamment en cas de fluctuations importantes), ainsi que le pourcentage des investissements sous-jacents qu'elles couvrent. Lorsqu'un écart important est détecté, la Banque Triodos engage un dialogue avec le gestionnaire du fonds concerné afin d'en identifier la cause. L'utilisation d'analyses internes ou de données tierces est évaluée dès le début de l'investissement. Un suivi est ensuite assuré pour garantir que le processus de collecte reste conforme aux standards de qualité.

Les données fournies par les gestionnaires sont recueillies dans un format prédéfini, traitées par la Banque Triodos, puis agrégées au niveau du portefeuille.

La Banque Triodos ne procède à aucune estimation de données. Toutefois, les gestionnaires de fonds sous-jacents et leurs fournisseurs tiers peuvent avoir recours à des estimations en cas de données insuffisantes. Le recours aux estimations est pris en compte dans l'évaluation globale de la qualité des données.

*(i) Limitations méthodologiques et au niveau des données – article 46 des RTS SFDR*

Les limitations méthodologiques et au niveau des données appliquées au Triodos Impact Portfolio sont les suivantes :

- La contribution à un thème de transition est évaluée à partir des revenus générés par des produits et services ayant une incidence positive sur un ou plusieurs thèmes. Cependant, ces revenus ne sont pas toujours publiés avec un niveau de détail suffisant, ce qui constitue une limite à l'utilisation du pourcentage des ventes nettes comme indicateur. Cette analyse est donc souvent complétée par une évaluation qualitative.
- Les données relatives à l'alignement avec la taxonomie européenne ne sont généralement pas encore à un stade de maturité suffisant sur l'ensemble du marché. Cette situation devrait s'améliorer à mesure que les obligations de reporting s'appliqueront à un plus grand nombre d'entreprises.
- Il en va de même pour les données relatives aux incidences négatives, qui ne sont pas encore à un stade de maturité suffisant à l'échelle du marché. Cette situation devrait s'améliorer à mesure que les obligations de reporting s'appliqueront à un plus grand nombre d'entreprises.

Pour remédier à ces limites, la Banque Triodos combine une évaluation quantitative des données disponibles avec une évaluation qualitative, fondée sur ses exigences minimales et l'alignement de chaque investissement avec ses objectifs durables. Cette approche mixte permet d'obtenir des informations suffisantes pour garantir la réalisation des objectifs d'investissement durable.

*(j) Diligence raisonnable – article 47 des RTS SFDR*

Dans le cadre des investissements dans le Triodos Impact Portfolio, la diligence raisonnable consiste au minimum à évaluer à la fois la contribution de tous les fonds aux objectifs durables et leur gestion des incidences négatives. Cette évaluation est réalisée dès la sélection initiale et assurée régulièrement tout au long de la période d'investissement. Pour cela, la Banque Triodos s'appuie sur des informations publiques communiquées par les gestionnaires de fonds, sur les données transmises par les entreprises ou États concernés ainsi que sur des sources externes et des fournisseurs de données.

Cette évaluation est assurée au moins une fois par an pour l'ensemble des fonds d'investissement sélectionnés et détenus au sein du Triodos Impact Portfolio.

La Banque Triodos applique un modèle de gestion des risques basé sur le principe des « trois lignes de défense ». La deuxième ligne de contrôle interne s'assure que les politiques sont appropriées et correctement appliquées. La troisième ligne procède à des audits pour en vérifier la mise en œuvre adéquate.

*(k) Politiques d'engagement – article 48 des RTS SFDR*

La Banque Triodos entretient un dialogue avec les gestionnaires d'investissement, à la fois pour recueillir des informations sur leur incidence et leurs politiques de durabilité, et pour s'assurer de la réalisation des objectifs de durabilité définis dans la stratégie d'investissement.

La banque suit également les actions d'engagement menées par les fonds du portefeuille auprès des investissements ou entités sous-jacentes. L'actionnariat actif, incluant l'engagement et l'exercice du droit de vote, constitue un volet spécifique de la stratégie d'investissement. Il est évalué au cours de la phase de sélection initiale et suivi tout au long de la durée de détention du fonds dans le Triodos Impact Portfolio.

*(l) Degré de réalisation de l'objectif d'investissement durable – article 49 des RTS SFDR*

Aucun indice de référence n'a été désigné pour l'atteinte de l'objectif d'investissement durable. En lieu et place, la Banque Triodos applique une approche d'investissement axée sur la sélection d'actifs qui contribuent positivement aux thèmes de transition. Le degré de réalisation de cet objectif sera évalué sur la base de la représentation de ces thèmes au sein du portefeuille d'investissement. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez vous reporter à la section (f) « Suivi de l'objectif d'investissement durable ».